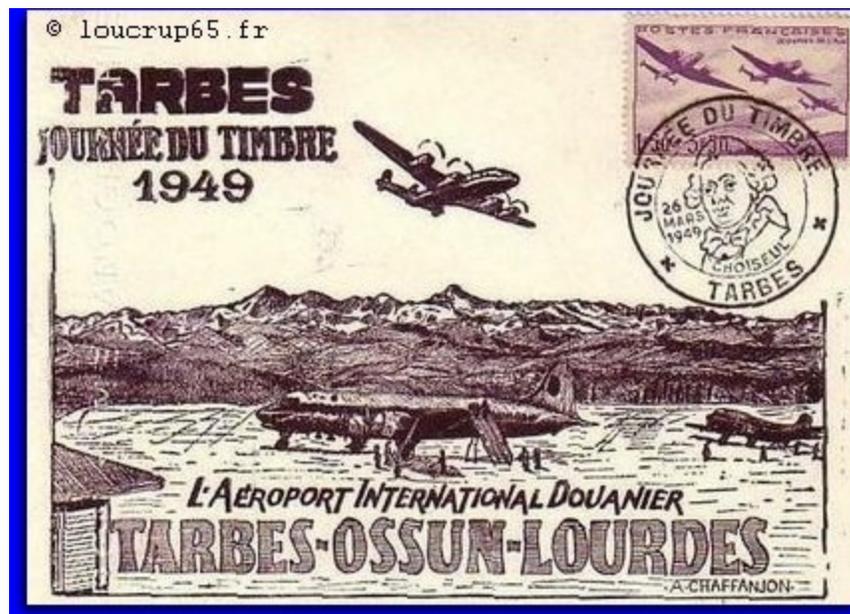


*Enquête publique n°E21000039/64 du mercredi 21 juillet au vendredi 10 septembre 2021  
commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ*

## **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE TARBES LOURDES PYRENEES**



### **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau  
valant autorisation de défrichement**

Demandeur Syndicat mixte Pyrénia  
Commissaire-enquêtrice Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

## **Première partie : Rapport**

<b>I. CADRE DE L'ENQUÊTE</b>	p3
<b>1) Préambule</b>	p3
<b>2) Cadre du projet</b>	p3
<b>3) Objet de l'enquête publique</b>	p8
<b>4) Descriptif des travaux prévus</b>	p9
<b>5) Risques environnementaux</b>	p11
<b>6) Prévention des risques et gestion des eaux</b>	p12
<b>II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	p14
<b>1) Dossier d'enquête et cadre juridique</b>	p15
<b>2) Modalités de l'enquête</b>	p15
<b>3) Information du public</b>	p16
<b>4) Accueil du public et permanences</b>	p17
<b>5) Clôture de l'enquête</b>	p17
<b>III. OBSERVATIONS</b>	p17
<b>1) Absence de participation du public</b>	p17
<b>2) Observations de la commissaire-enquêtrice</b>	p1

## **Deuxième partie : Conclusions**

<b>I. RAPPEL SOMMAIRE</b>	p20
<b>1) Historique et situation</b>	p20
<b>2) Objet de l'enquête</b>	p21
<b>3) Organisation de l'enquête</b>	p21
<b>II. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b>	p22
<b><u>ANNEXES</u></b>	p25

## **LES PRINCIPALES ABREVIATIONS et TERMES TECHNIQUES**

**Aéroport TLP** Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Aires de trafic** Aires de stationnement des avions où ont lieu : l'embarquement et le débarquement des passagers, l'avitaillement en carburant et le dégivrage si besoin

**Amodiataires** Agriculteurs exploitant les espaces verts de l'aérodrome (foin)

**Avitaillement** Procédure consistant à alimenter les aéronefs en kérosène

**BV** Bassin versant

**DGAC** Direction Générale de l'Aviation Civile

**DREAL** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSAC** Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

**EASA** European Union Aviation Safety Agency  
*mise en conformité de la plateforme au regard des normes européennes*

**FDS** Fiches de données de Sécurité

**GNR** Gazole Non Routier

**ICPE** Installation Classée Pour l'Environnement

**MRAE** Mission Régionale d'Autorité Environnementale

**MES** Matières En Suspension

**Piézométrie** mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine

**PPRN** Plan de Prévention des Risques Naturels

**projet SMR** Projet de réfection du parking Sierra, Repoussage et d'une partie du taxiway Mike

**projet DMN** Projet de mise en conformité et d'élargissement des taxiways DELTA, MIKE, NOVEMBER 8 et de mise en conformité de l'assainissement de l'aire SSLIA

**Push** Véhicules permettant de pousser les avions vers l'arrière

**Pushback** Procédure consistant à pousser les avions au sol grâce à un push afin de les éloigner des installations au sol et qu'ils puissent circuler de façon autonome

**PYRENIA** Syndicat mixte propriétaire de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il regroupe 3 collectivités territoriales : le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**SH** Séparateur d'hydrocarbures

**SPLAR** Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale  
*Société gestionnaire de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées*

**SSLIA** Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs

**STBA** Service Technique des Bases Aériennes

**Taxiway** Voies permettant aux avions d'accéder à la piste depuis les aires de trafic



# Première partie : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## I CADRE DE L'ENQUÊTE

### 1) Préambule

Dans le département des Hautes Pyrénées, l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées joue un rôle de premier ordre.

L'avion en est le facteur traditionnel, économique et dynamique, il est l'objet de plusieurs entreprises de tailles différentes, génératives d'emploi. Environ 25 sociétés dans les Hautes Pyrénées travaillent dans l'aéronautique.

Enfin au niveau touristique, l'aéroport accueille en moyenne 460 000 passagers par an, la très grande majorité étant des pèlerins pour Lourdes.

### 2) Cadre du projet

#### a) Historique

L'origine de l'aérodrome remonte à la seconde guerre mondiale : les allemands avaient créé une école de pilotage et fait couler une piste en ciment de 800m de long.

Mais c'est grâce à l'usine d'aviation Morane-Saulnier que l'aéroport "Tarbes Ossun Lourdes" voit le jour le 16 mai 1948, sur un terrain jouxtant cette entreprise. Trois pavillons en bois constituent l'aérogare.

En 1958, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes prend le contrôle de la concession et l'aéroport en dur est construit afin d'accueillir les nombreux pèlerins et le futur Pape Jean XXIII pour le centenaire des apparitions.



*1957-1958 nouvel aéroport avec les anciens pavillons*

Entre 1959 et 1966, il va être emménagé pour accueillir de gros porteurs et en 1960, Air Inter va ouvrir une ligne quotidienne entre Tarbes et Paris-Orly.

En 1974, l'aéroport peut accueillir des boeings 747 et des DC10 et le 6 juin 1978, le concorde se posera sur la plateforme. L'aéroport a été entièrement reconstruit à la fin des années 1990 avec une architecture rappelant celle de la Basilique Notre Dame de Lourdes .

Aujourd'hui, devenu en 2000 l'aéroport TARBES LOURDES PYRENEES, il accueille plusieurs compagnies et dessert Paris, Malte, Dublin, Rome, Milan, Cork, Bergame, Cracovie, Lisbonne, Londres et Bruxelles.

Le trafic charter touristique et religieux représente 80% de son activité, la saison des pèlerinages s'étendant de début avril à fin août.

L'aérodrome accueille aussi un espace cargo.

## **b) Localisation**

L'aérodrome est situé sur les communes d'**Ossun, Louey, Juillan, Azereix, Lanne et Adé**.

Positionné sur le méridien de Greenwich, il est à équidistance de Tarbes et de Lourdes, exactement à 9 km au sud-ouest de Tarbes et 13km au nord de Lourdes.

Il est desservi par l'autoroute A64 et la RN21.

La ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne passe à l'ouest et nord-ouest de la zone aéroportuaire.

## **c) L'aéroport actuel : son activité et sa gestion**

Le propriétaire de l'aérodrome est le syndicat mixte Pyrénia.

Depuis janvier 2021, la SPLAR (Société Publique Locale des Aéroports Régionaux) a pris le relai d'EDEIS pour la gestion de l'aéroport.

La SPLAR gère aussi les aéroports de Carcassonne et Perpignan-Rivesaltes. L'enjeu serait de mettre en réseau les 10 aéroports d'Occitanie dans le but d'une politique de développement économique et touristique. Cette entité de gestion a comme actionnaires la Région Occitanie, Le Département des Hautes Pyrénées, et la communauté d'agglomération de Tarbes. Avant la crise sanitaire, l'activité aéroportuaire en Occitanie générait 50000 emplois.

Tarbes est le 3ème aéroport de la région Occitanie derrière Toulouse et Montpellier.

L'aéroport est équipé pour recevoir 1 500 000 passagers par an ; en 2019, il en recevait 466 325.

Le pic avait été en 2008 avec 698 897 passagers ; année exceptionnelle qui avait été marquée par la venue du Pape Benoît XVI pour le jubilé des sanctuaires de Lourdes : anniversaire des 150 ans des apparitions .

La fréquentation de l'aéroport est toujours rythmée par les vols charter des pèlerins et elle diminue de façon importante en période hivernale.

Enfin le site de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède une forte activité avec sur la ZAC Pyrénia, l'entreprise Tarmac Aérosave : maintenance, stockage, déconstruction d'avions et les entraînements ou essais pour Airbus, DCAé et l'armée.

A l'est se trouve la zone Pyrène Aéro Pôle avec la Société DAHER-SOCATA spécialisée dans la construction d'avions de tourisme et d'affaire.

Depuis janvier 2020, le trafic aérien est paralysé par la crise sanitaire et l'arrêt des pèlerinages. Actuellement on remarque une lente reprise.

#### **d) Présentation du site et de ses différents secteurs**

L'aérodrome s'étend sur 192 ha.

Il se compose de :

- **une piste** de 3000 m de long et de 45 m de large
- **l'aérogare commercial** d'une surface de 14 400 m<sup>2</sup>, sur 2 niveaux : arrivées au rez de chaussée, départs au 1er étage.
- **L'aérogare d'affaire** sur un niveau s'étend sur 262 m<sup>2</sup>
- **8 taxiways** : Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Mike, Tango6, Tango7 et November.

*Les taxiways sont les voies permettant aux avions d'accéder à la piste depuis les aires de trafic.*

- **5 aires de trafic :**

*Les aires de trafic sont des aires de stationnement d'avions. C'est sur ces aires que sont effectués le débarquement et l'embarquement des passagers ainsi que l'avitaillement en carburant et le dégivrage des avions.*

- 3 aires de trafic sont destinées aux vols commerciaux :

. l'aire de trafic Papa 1 à 6 est située devant l'aérogare commercial, elle comprend 6 postes de stationnement et peut accueillir 4 avions en simultané . Les passagers ont un accès direct par des passerelles à l'aérogare.

. l'aire de trafic Papa 7 à 10, au nord-ouest de Papa 1 à 6, comprend 4 postes de stationnement et peut accueillir 3 avions en simultané. Le débarquement et l'embarquement des passagers se fait au sol. Cette aire est utilisée en complément de l'aire Papa 1 à 6 et pour certaines compagnies low cost qui souhaitent optimiser leur coût de passage au sol.

. l'aire de trafic Sierra, au sud-ouest, comprend 4 postes de stationnement et peut accueillir 3 avions en simultané. Le débarquement et l'embarquement des passagers se fait au sol. C'est une aire de complément, sa fréquentation est limitée notamment en période hivernale.

- 2 aires de trafic destinées aux vols privés

. l'aire de trafic Golf est situé au nord-ouest, le débarquement et l'embarquement des passagers se font au sol.

. l'aire de trafic Eagle Express, au nord, est louée à une compagnie privée spécialisée dans l'aviation d'affaire et qui possède sa propre flotte d'avions. Un hangar permettant d'entreposer des avions et mis à leur disposition sur cette aire.

- D'autres espaces sont à noter :
  - . une aire de trafic commercial entre l'aire de trafic Papa 1 à 6 et l'aire de trafic Sierra. C'est une aire de manoeuvre permettant d'accéder aux zones de stationnement et au site de DAHER-SOCATA, et également une zone de repoussage.
  - . une aire de trafic de repoussage utilisée lors des procédures de pushback (*procédure consistant à pousser les avions vers l'arrière grâce à un "push" - véhicule permettant de pousser les avions par l'arrière- afin de les éloigner des installations au sol et qu'ils puissent ensuite circuler de façon autonome*)
  
- **zone pompier SSLIA** comprenant :
  - . le parking des camions de pompiers
  - . une aire de lavage
  - . une zone d'entraînement
  - . La "tente pompier" zone d'entrepôt où sont stockés les produits de déverglaçant de la piste, les dégivrants, les émulseurs...etc, et stationnement du tracteur faucheur.
  
- **zone dépôt de carburant**, située au sud de la zone SSLIA, elle est exploitée par la société WFS et soumise à déclaration au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le récépissé de déclaration date du 26 octobre 2018.
  
- **station-service** pour les véhicules de service, à l'est de l'aire Papa 1 à 6, elle est composée de 3 cuves enterrées, double peau, équipées d'un système de détection de fuite :
  - . 1 cuve de 5m3 contenant du gasoil
  - . 1 double cuve de 10m3 contenant du GNR
  - . 1 cuve de 5m3 d'essence
  
- **3 zones de parking véhicules légers**
  - . le parking pour les véhicules des usagers : 750 places, il est situé au nord de l'aérogare. Il est divisé en parking longue durée, parking courte durée et parking location de voitures.
  - . le parking destiné aux employés du syndicat mixte Pyrénia situé dans le bâtiment Pic du Midi.
  - . le parking destiné aux employés de l'aéroport.
  
- **Espaces verts** présents en bordure de piste, autour des taxiways et des aires de trafic, ils sont entretenus régulièrement et fauchés en saison par les amodiataires.



### **3) Objet de l'enquête publique**

L'enquête porte sur une demande d'Autorisation Environnementale "loi sur l'eau", qui va tenir lieu d'autorisation de défrichement. Le porteur du projet est le syndicat mixte Pyrénia, propriétaire de l'aérodrome .

L'Autorisation Environnementale concerne la réalisation de travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

#### **a) Définition de l'Autorisation Environnementale**

L'Autorisation Environnementale est une procédure qui a été mise en place le 1er mars 2017. A l'origine une Ordonnance 2016-1058 du 3.8.2016 et un Décret 2016-1110 du 11.8.2016 prévoient que : tout projet , plan ou programme susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement doit faire l'objet d'une autorisation environnementale.

Elle a 3 objectifs :

- simplifier les procédures sans diminuer la protection environnementale
- avoir une vision globale des enjeux environnementaux d'un projet et permettre l'articulation entre les évaluations environnementales de projets différents
- permettre au porteur du projet d'anticiper tout en ayant une stabilité juridique

L'autorisation environnementale a été conçue comme un processus continu "de la conception à l'approbation", c'est plus qu'une simple étude des incidences environnementales.

Enfin l'association des collectivités territoriales et la participation du public sont renforcées et l'enquête publique permet de garantir l'information et la participation du public.

#### **b) Objet de l'Autorisation Environnementale de l'aérodrome TLP**

Des travaux concernant la mise en conformité de la plateforme aéroportuaire de l'aérodrome TLP sont prévus. Ils touchent des secteurs soumis à autorisations : autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement et une évaluation des incidences sur le Site Natura 2000.

\* **l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** est la principale procédure de cette autorisation environnementale.

Les travaux envisagés vont entraîner une augmentation des surfaces imperméables donc des risques pour l'environnement. Un rapport hydrogéologique sur l'infiltration des eaux pluviales a été établi et un dispositif est mis au point pour le traitement des eaux pluviales afin d'éviter tout risque de pollution. Des noues végétalisées, des séparateurs d'hydrocarbures, un bassin de rétention et un système de surveillance notamment avec les piézomètres vont permettre de parer à tout risque de pollution.

Par ailleurs des contrôles biannuels de la nappe, de son niveau et de sa qualité : la recherche de trace d'hydrocarbures, doivent permettre d'éviter tout risque éventuel.

\* **l'autorisation de défrichement** est une procédure dite "embarquée". Grâce à l'autorisation environnementale, l'autorisation de défrichement va profiter des diverses autorisations et formalités de la procédure principale. Elle concerne la construction du hangar et des aménagements Pamela 2.

\* **une évaluation des incidences "Natura 2000"** qui révèle que le projet n'a aucune incidence significative sur les sites Natura 2000. Le plus proche situé 6,8 km à l'est de la zone aéroportuaire, est le site "Vallée de l'Adour". Le site de l'aérodrome n'est traversé par aucun cours d'eau et ceux situés à proximité du site sont des affluents de l'Adour et pourraient interagir. Mais étant donné l'absence de rejets dans les eaux superficielles tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation et l'absence de réseau hydrographique de surface, le projet n'a aucun impact significatif sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Adour".

## **4) Descriptif des travaux prévus**

Les travaux envisagés s'étalent sur une période de 5 ans environ. Une partie de ces travaux autorisés par le code de l'Environnement a débuté en 2019.

### **a) Travaux sur les aires de trafic et taxiways**

Ces travaux portent sur une mise en conformité concernant notamment le traitement des eaux pluviales ainsi que l'élargissement des taxiways afin de faciliter les manœuvres des aéronefs.

\* Travaux prévus en 2019-2020, bénéficiant déjà d'une autorisation au titre du code de l'Environnement :

Reprise du parking Sierra et de l'aire de repoussage : les travaux ont été réalisés et réceptionnés en novembre 2020.

Reprise du taxiway Mike, élargissement et renforcement : en partie réalisés, ils reprendront en janvier 2022 et seront terminés en avril 2022.

Les ouvrages nécessaires au traitement des eaux pluviales, tels que décrits dans l'arrêté N°65-2019-10-25-002 et le dossier de déclaration loi sur l'eau SMR déposé le 23 août 2019, ont été réalisés.

\* Travaux prévus en 2021-2022 : le renforcement et l'élargissement des taxiways Charlie et Delta.

Pour le taxiway Charlie c'est un déplacement vers le sud, puisqu'il est prévu un élargissement au sud sur une surface de 2035 m<sup>2</sup> et par contre réenherbé une surface de 1140 m<sup>2</sup> au nord.

\* Travaux prévus en 2024-2025 : la reprise des taxiways Alpha, Bravo et des aires de trafic Papa 7 à 10.

L'élargissement du taxiway Alpha porte sur une surface de 5860 m<sup>2</sup>.

L'élargissement au nord de l'aire de trafic Papa 7 à 10 porte sur une surface 895 m<sup>2</sup>.



*Réfection piste et taxiway*

## **b) Travaux concernant la piste**

Le renforcement de la piste et la création d'accotements sont prévus pour 2023/2024.

Des accotements de 7,50 m de part et d'autres de la piste sont prévus, ce qui fera un élargissement de la piste de 15 m et une augmentation de la *surface imperméabilisées d'environ 42 750 m<sup>2</sup>*.

L'élargissement de la piste est une mise aux normes, elle apporte une sécurité supplémentaire en limitant les sorties de piste et les risques d'ingestion de débris par les réacteurs.

## **c) Création d'une zone d'accueil pour l'armée : projet A400M**

Cette zone d'accueil pour l'armée va être créée dans la partie sud de l'aéroport. Elle répond à un réel besoin car nombre de régiments parachutistes viennent s'entraîner et sauter sur la zone militaire du plateau de Ger.

Cet aménagement conduit à la création de *zones imperméabilisées d'une superficie de 8760 m<sup>2</sup>*.

## **d) Projet Pamela 2 et demande d'autorisation de défrichement**

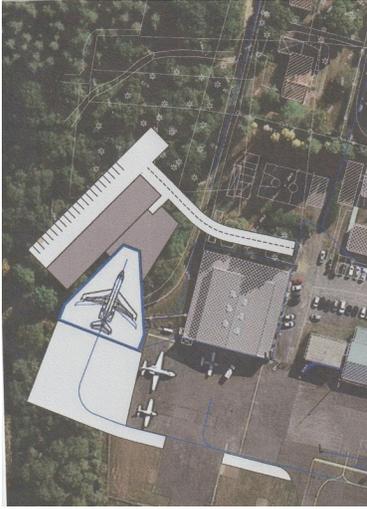
\*Ce projet prévoit la création d'un hangar, d'une chaussée et d'un parking, sur la partie nord de l'aéroport.

Le hangar et ses installations annexes : 3 ateliers et des bureaux, visent l'accompagnement d'entreprises locales et la création d'emplois liés à l'industrie aéronautique.

*La zone imperméabilisée sera d'une superficie de 4650 m<sup>2</sup>*.

\* Les travaux envisagés sont situés sur la plateforme aéroportuaire mais en dehors des limites physique de l'aéroport définies par les clôtures. Ils font l'objet d'**une demande d'autorisation de défrichement**.

\* Cette autorisation de défrichement concerne une surface de 4400 m<sup>2</sup> soit environ 3% du massif boisé.



Projet Pamela 2



Partie concernée par le défrichage

## 5) Risques environnementaux

Les travaux vont entraîner une augmentation de la surface imperméable de 64,84 ha, donc une augmentation des débits de ruissellement lors d'événements pluvieux entraînant des risques de pollution.

### a) Sur le site aéroportuaire, différents types de pollution peuvent survenir :

\* **la pollution chronique** : c'est la pollution usuelle des eaux pluviales liée aux matières en suspension.

\* **la pollution saisonnière** concerne :

- . les produits phytosanitaires qui pourraient être utilisés pour l'entretien des espaces verts.
- . les opérations de déverglacement et de dégivrage. Il est considéré que 50% des produits de dégivrage appliqués sur l'avion dans l'aire de stationnement tombent au sol. Ces produits sont des glycols, produits biodégradables, mais présentent une part de polluants organiques. Ces types de produits sont très peu utilisés et en faible quantité du fait principalement de la faible circulation des avions en hiver et d'un climat plutôt doux.

\* **la pollution accidentelle**

Elle peut survenir à la suite d'événements exceptionnels dont la gravité est variable : déversement de carburant, de produit de lavage, fuite de fluide hydraulique au niveau d'un avion et l'accident d'avion.

Les zones les plus à risques pour une pollution accidentelle sont les parkings avions avec avitaillement, dégivrage occasionnel et lavage, ce sont les aires PAPA 1 à 10, l'aire GOLF, la zone SSLIA (lavage), et la zone WFS (dépôt de carburant). Dans une moindre mesure, les zones SIERRA et Eagle Express qui sont des parkings avions avec avitaillement occasionnel.

## b) les captages et l'exploitation des eaux souterraines à proximité

\* la nappe alluviale est exploitée à proximité pour l'alimentation en **eau industrielle** de la société Daher-Aérospace et de l'aéroport, ainsi que pour l'**irrigation des cultures** des communes de Lanne, Louey, Juillan et Azereix.

\* **Captage AEP de Juillan** à environ 1,4 km au nord. Le projet de travaux est situé en amont et l'aéroport se trouve dans la zone sensible (mais hors périmètre de protection) de ce captage : les eaux pluviales infiltrées sur l'aéroport se retrouvent dans la nappe souterraine qui s'écoule vers le captage de Juillan.

Donc des mesures d'évitement, de réduction et de surveillance sont mises en oeuvre.

\* **Captage AEP d'Ossun** situé à environ 1,2 km à l'ouest, l'aéroport est situé à la limite est du périmètre éloigné du captage.

## 6) Prévention des risques et gestion des eaux pluviales

Un système composé de noues, de tranchées drainantes, d'un bassin de rétention et de séparateurs d'hydrocarbures gère les eaux pluviales et la pollution dite chronique.

La communauté d'agglomérations Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donné son accord pour le rejet des eaux pluviales sur le réseau public (Attestation du 20 août 2019).

### a) Piste et taxiways

. Actuellement la gestion des eaux pluviales de la piste et des taxiways est assurée par **des noues et des tranchées drainantes**, système adapté à la pollution chronique mais qui peut se révéler insuffisant pour la pollution saisonnière et accidentelle.

. ***Prévisionnel** : Il est envisagé d'augmenter ce système de noues et tranchées drainantes de façon à pouvoir absorber une pluie décennale de 30 min en moins de 24h : les eaux pluviales ruisselleront vers les accotements enherbés légèrement terrassés en "V" de façon à créer les noues pluviales dont la pente en long et en travers sera inférieure à 5%. Le fond des noues sera recouvert de terre végétale puis enherbé avec des espèces résistant à la submersion et aux travaux de fauchage. Les noues seront compartimentées pour y confiner une éventuelle pollution et faciliter l'intervention et le traitement.*



*noues*

## **b) Bassin de rétention, traitement, infiltration (BV B)**

. Ce bassin reçoit actuellement les eaux de la toiture de l'aérogare, celles du parking des véhicules et des aires de stationnement des avions où ont lieu les opérations d'avitaillement, de dégivrage et de déverglaçage. Il est sous-dimensionné.

. **Prévisionnel** : on projette un redécoupage des bassins versants et une différenciation de la gestion des eaux pluviales ainsi qu'une extension du volume du bassin;

*Le fossé pluvial de 190 m de long sera réhabilité, rendu étanche et enherbé en surface afin de permettre un bon abattement de la pollution pluviale.*

*Le bassin sera partiellement à ciel ouvert et partiellement enterré (des variantes peuvent exister : bassin entièrement à ciel ouvert ou entièrement enterré).*

### **Fonctionnement du bassin :**

. *collecte les eaux pluviales issues du BV B (aires PAPA, parking véhicule et toitures de l'aérogare)*

. *rejet des eaux pluviales dans le bassin de traitement étanche équipé d'un volume mort de 50m<sup>3</sup> en cas de pollution accidentelle. La pollution est traitée soit par décantation, soit par un système de vanne d'isolement et de séparateur à hydrocarbures équipé d'un système d'alerte.*

. *rejet des eaux traitées vers le bassin d'infiltration (non étanche). Si l'infiltration est insuffisante le trop plein est évacué vers le réseau public.*

*La zone SIERRA qui déversait ses eaux dans le bassin pluvial a fait l'objet d'aménagements : la création d'une noue d'infiltration en bordure du Taxiway Mike fait que les eaux de ruissellement ne vont plus vers le bassin de rétention.*

## **c) gestion des eaux sur l'aire SSLIA**

. Jusqu'à présent les eaux pluviales passaient par un séparateur d'hydrocarbures et étaient rejetées dans un puisard.

. **Prévisionnel** : *il est envisagé un relevage avant infiltration superficielle assortie d'une surveillance du rejet, à l'instar de ce qui est actuellement en fonctionnement sur l'aire de dépôt de carburant.*

## **d) bassin versant BV D**

Ce bassin est équipé de 2 séparateurs d'hydrocarbures, l'un aura sa capacité augmentée et sera équipé d'un renvoi d'alerte qui avertira lorsque l'ouvrage devra être vidangé.

## **e) gestion des eaux sur la zone d'accueil de l'armée**

Le principe d'assainissement des eaux pluviales est l'infiltration par une noue.

## **f) gestion des eaux sur la zone PAMELA 2**

Les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau communal après stockage, traitement et régulation.

# **II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **1) Dossier et cadre juridique**

### **a) Cadre juridique de l'enquête**

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales concernant un projet fusionnent au sein d'une autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale est régie par le Code de l'environnement titre VIII livre I.

Plus précisément les textes régissant cette enquête sont :

\* dans le Code de l'Environnement :

- les articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants sur l'autorisation environnementale
- les articles 214-1 et suivants, R214-1 sur la loi sur l'eau
- les articles L414-4 et suivants, R414-19 et suivants sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000
- les articles L123 -1 et suivants, R123-1 et suivants sur l'enquête publique

\* dans le Code Forestier les articles L214-13 et L341-3

\* l'Ordonnance n° 2017-80 et le Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

\* le Décret 2004-374 relatif au pouvoir des préfets

\* le Décret 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

\* l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article L123-11 du Code de l'environnement concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique

\* le Décret du 29 juillet 2020 : nomination de Monsieur Rodrigue Furcy en qualité de préfet des Hautes Pyrénées

\* le Décret du 30 janvier 2020 : nomination de Madame Sibylle Samoyault en qualité de secrétaire générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

### **b) Etapes du projet**

\* le projet a fait l'objet d'un rapport de l'hydrogéologue, Monsieur Georges Oller, du 22 octobre 2019 qui valide le projet sous réserve de mesures d'adaptation.

\* Les services de l'Etat ont été concertés :

- Arrêté préfectoral du 28 février 2020 : examen au cas par cas (art R 122-3 du Code de l'Environnement) décidant que le projet est dispensé d'étude d'impact.
- La Communauté d'Agglomérations Tarbes Lourdes Pyrénées : Attestation de rejet d'une partie des Eaux pluviales de l'aéroport vers le réseau public, du 20 août 2019.
- Avis de la CLE Adour du 27 janvier 2021 : compatibilité du projet assortie d'une réserve et d'une recommandation qui ont fait l'objet d'une réponse du Directeur Général de l'aéroport du 24 mars 2021.
- Avis favorable de l'ARS du 25 janvier 2021 assorti d'une remarque demandant une vigilance contre les espèces envahissantes.

## **b) Composition du dossier soumis à enquête publique**

\* Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les éléments énumérés à l'article R181-13 du Code de l'Environnement.

\* Il comprend :

- un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement avec ses documents annexés.
- une évaluation des incidences sur les Sites Natura 2000

\* des annexes, citées précédemment : arrêté préfectoral, rapport et avis de l'hydrogéologue, attestation de rejet des eaux pluviales vers le réseau public, avis de la CLE et de l'ARS.

## **2) Modalités de l'enquête**

### **a) Désignation de la commissaire-enquêtrice**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 21 mai 2021, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée commissaire-enquêtrice afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

### **b) Organisation de l'enquête**

\* mercredi 26 mai, l'enquête publique étant organisée et coordonnée par la Préfecture, rendez-vous à la Préfecture avec Madame JULIAN : entretien sur le dossier et l'organisation de l'enquête et remise d'un premier dossier.

\* jeudi 3 juin : rencontre à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec Monsieur de BOYSSON et Monsieur BENAETH et visite des travaux effectués et futurs.

\* échange de nombreux mails et entretiens téléphoniques entre Madame JULIAN, Monsieur de BOYSSON, Monsieur SCHANG de la DDT et la commissaire enquêtrice pour des modifications à l'Autorisation Environnementale incluant dorénavant une demande d'autorisation de défrichement et un changement d'exploitant : le syndicat mixte PYRENIA.

Organisation de l'enquête :

- l'enquête publique s'étendra du mercredi 21 juillet 2021, 9 heures au vendredi 10 septembre 2021, 17 heures, soit 52 jours d'enquête.
- Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de JUILLAN.
- L'enquête concerne 5 communes : AZEREIX, JUILLAN, LANNE, OSSUN, LOUEY qui devront se conformer aux obligations d'affichage.
- Le registre d'enquête version papier et version dématérialisée sera consultable à JUILLAN où se tiendront les 4 permanences.

\* lundi 5 juillet : rendez-vous à la préfecture et remise du nouveau dossier d'enquête.

\* lundi 12 juillet : entretien téléphonique avec Monsieur SCHANG de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées, service environnement.

\* jeudi 16 septembre : envoi du procès-verbal de synthèse.

### **3) Information du public**

L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse, et par voie d'affichage dans les différentes communes concernées.

Il y a eu 2 publications dans la Nouvelle République, le samedi 3 juillet 2021 et le jeudi 22 juillet 2021 et dans la Semaine des Pyrénées le jeudi 1er juillet 2021 et le jeudi 22 juillet 2021.

L'avis d'enquête a été affiché à partir du 5 juillet, dans les 5 communes comme en témoignent les certificats d'affichage ainsi que 4 affiches jaunes sur le site de l'aéroport et à proximité : 1 affiche au hall Départ, 1 affiche au hall Arrivée, 1 affiche sur le panneau d'affichage du parking visiteur et 1 affiche devant le téléport (certificat d'affichage).

Hors affichage réglementaire, la commune de Juillan a annoncé l'enquête sur les panneaux lumineux de la ville.

Le public pouvait consulter le dossier sur format papier ou en version dématérialisée à la Mairie de Juillan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

## **4) Accueil du public et permanences**

\* Quatre permanences se sont tenues à la Mairie de JUILLAN, fixées à des jours et des horaires différents afin de toucher un maximum de public :

- . le mercredi 21 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures
- . le mardi 3 août 2021 de 15 heures à 17 heures
- . le jeudi 2 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- . le vendredi 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

\* Le public pouvait consigner une observation sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la Mairie de Juillan, envoyer un courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice toujours à la Mairie de Juillan, ou un courriel via le site internet de la préfecture : [pref-ddae-aeroport-1p@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-ddae-aeroport-1p@hautes-pyrenees.gouv.fr) .

## **5) Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le vendredi 10 septembre 2021 à 17 heures, elle s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions.

# **III OBSERVATIONS**

## **1) Absence de participation du public**

\*L'absence d'observations tant sur le registre que par courrier ou courriel permet de constater que le projet est bien accueilli du public et s'inscrit dans une politique de gestion, d'entretien et de mise aux normes des installations.

\* Les personnes publiques consultées avant, pendant et après l'enquête ont toutes donné des avis favorables, certains avis avant l'enquête étaient assortis de réserve ou recommandations, ils ont donné lieu à réponse et prise en compte par le maître d'ouvrage.

\* **Le rapport de l'hydrogéologue est favorable** au projet sous réserve du respect de ses recommandations à savoir :

- . mise en place d'un suivi analytique et observation de la nappe,
- . réaménagement des noues et entretien régulier,
- . stockage des produits sur une aire étanche et un bac de rétention,
- . augmentation du volume d'un des séparateurs d'hydrocarbures (SH2), le rejet des eaux du SH Shell sera envoyé dans un dispositif aérien superficiel et non infiltré directement (pas de puisard).
- . le bassin de rétention sera agrandi et équipé d'un bassin tampon qui devrait en cas d'orage permettre d'éviter la saturation.

\* La préfecture a sollicité l'avis des conseils municipaux et de la communauté d'agglomérations Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui avaient jusqu'au 25 septembre 2021 pour se prononcer.

Les communes de JUILLAN, LOUEY et OSSUN ont fait savoir qu'il n'y aurait pas de délibération du conseil municipal sur ce sujet.

La CATLP et la commune de LANNE ont répondu favorablement.

La commune d'AZEREIX n'a pas répondu.

## **2) Observations de la commissaire-enquêtrice, procès-verbal de synthèse.**

### **a) Travaux prévus en 2019/2020**

Cette première tranche de travaux a fait l'objet d'une autorisation par le Code de l'environnement, une partie de ces travaux a déjà été réalisée, pourquoi sont-ils inclus dans l'Autorisation environnementale.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les travaux Sierra et aire de repoussage ont effectivement été réceptionnés en novembre 2020 et notifiés comme tel à la DDT65 en décembre 2020.*

*L'ensemble des tranches de travaux côté piste a été intégré dans le dossier d'autorisation environnementale afin de donner une image globale de ce qui a été réalisé et ce qui suivra dans les prochaines années. Il s'agit ici de donner plus de lisibilité au public sur les travaux ayant lieu dans l'enceinte de l'aéroport.*

### **b) Le captage AEP de JUILLAN**

Ce captage me paraît être un point sensible notamment en cas de pollution accidentelle car actuellement il est bien protégé de la pollution chronique ou saisonnière. Quelles sont les mesures prises pour sa protection ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*La pollution accidentelle par un déversement de kérosène, principal risque identifié, dans l'enceinte aéroportuaire reste un événement très improbable.*

*Néanmoins, conformément à notre procédure "déversements accidentels" et notre obligation envers notre certification ISO 14001, l'aéroport a prévu que des noues d'infiltration aient pour rôle de recueillir gravitairement ces polluants.*

*Ces dernières sont nappées de matériaux ayant un coefficient d'infiltration de 10-6, permettant de ralentir l'infiltration et laissant 48 heures à l'exploitant pour enlever les polluants et terres polluées, empêchant ainsi que le captage AEP soit impacté.*

*Les polluants et les terres polluées recueillies seront traités dans les infrastructures adéquates et les bons de suivi seront produits et transmis aux autorités de l'Etat.*

### **c) Autorisation de défrichement**

Des parcelles ont fait l'objet d'une expropriation par jugements rendus en 2018 et 2019 en faveur de l'EFPO agissant pour le compte de la ZAC Pyrenia. L'indemnisation des anciens propriétaires doit intervenir en fin d'année 2021. Est-ce que l'autorisation de défrichement est acquise sur ces parcelles si l'indemnisation n'est pas encore versée?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*L'autorisation de défrichement est liée directement au régime de propriété. Les ordonnances d'expropriation prises concèdent la propriété des parcelles à l'EFPO.*

*Suivant la convention passée entre l'EFPO et Pyrénia, l'EFPO cède les biens acquis au syndicat mixte, au plus tard à l'échéance de la convention ou par anticipation sur demande, et après indemnisation effective des anciens propriétaires des parcelles.*

*Cette demande d'indemnisation sera formulée début 2022 et aucun chantier ne pourra démarrer avant le versement effectif des montants prévus.*

### **CONCLUSION de la première partie**

La présente enquête s'est déroulée sans incident et dans des conditions très favorables.

J'ai eu l'appui de Madame JULIAN des services de la Préfecture et j'ai eu réponse à toutes mes demandes d'information que ce soit de la part de la Direction de la plateforme aéroportuaire ou de la DDT 65.

Je remercie la Mairie de JUILLAN pour son accueil lors des permanences.

## Deuxième partie : CONCLUSIONS

### **I RAPPEL SOMMAIRE**

#### **1) Historique et situation**

L'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées se positionne à équidistance de Tarbes et de Lourdes sur le méridien de Greenwich.

Il est situé sur 5 communes : Ossun, Azereix, Louey, Juillan, Lanne et Adé.

Il est desservi par l'autoroute A64 et la RN21.

Son origine remonte à la seconde guerre mondiale mais c'est grâce à l'usine d'aviation Morane-Saulnier qu'il voit le jour en mai 1948.

Son développement rapide est principalement dû à la proximité de Lourdes : le trafic des charters transportant les pèlerins représentant 80% de son activité.

Entre 1959 et 1966, il va être emménagé pour accueillir de gros porteurs et en 1960, Air Inter va ouvrir une ligne quotidienne entre Tarbes et Paris-Orly.

Aujourd'hui l'aéroport accueille plusieurs compagnies et dessert de nombreuses villes européennes.

C'est le syndicat mixte Pyrénia qui est propriétaire de l'aérodrome et il est géré depuis janvier 2021 par la SPLAR (Société Publique Locale des Aéroports Régionaux) qui gère aussi les aéroports de Carcassonne et de Perpignan-Rivesaltes.

L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est le 3ème aéroport d'Occitanie derrière Toulouse et Montpellier, il possède une piste de 3000m, sa capacité d'accueil est de 1 500 000 passagers par an. Jusqu'à la crise sanitaire qui paralyse le trafic aérien depuis le début 2020, il recevait autour de 460 000 passagers par an.

L'aérodrome possède aussi une zone cargo, et il accueille pour leurs entraînements sur le plateau de Ger, les parachutistes de l'armée.

Enfin le site de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède une forte activité avec sur la ZAC Pyrénia, l'entreprise Tarmac Aérosave : maintenance, stockage, déconstruction d'avions et les entraînements ou essais pour Airbus, DCAé et l'armée.

A l'est se trouve la zone Pyrène Aéro Pôle avec la Société DAHER-SOCATA spécialisée dans la construction d'avions de tourisme et d'affaire.

## **2) Objet de l'enquête**

L'enquête porte sur une demande d'Autorisation environnementale "loi sur l'eau", qui va tenir lieu d'autorisation de défrichement.

Le porteur du projet est le syndicat mixte Pyrénia, propriétaire de l'aérodrome. L'autorisation environnementale concerne la réalisation de travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire TARBES-LOURDES-PYRENEES sur le territoire des communes d'AZEREIX, LANNE, JUILLAN, LOUEY et OSSUN.

L'Autorisation environnementale est une procédure mise en place le 1er mars 2017 (ordonnance et décret de 2016), elle permet une simplification des procédures en permettant le traitement commun de plusieurs projets touchant l'environnement. Elle donne ainsi une vision globale des enjeux environnementaux.

La principale procédure de cette Autorisation est une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. En effet, les travaux envisagés entraînent une augmentation des surfaces imperméables donc des risques pour l'environnement. Un rapport hydrogéologique sur l'infiltration et le traitement des eaux pluviales a été établi. Des réaménagements et des travaux complémentaires sont envisagés pour renforcer le dispositif de traitement des eaux existant actuellement.

L'autorisation de défrichement est une procédure dite "embarquée", elle profite des autorisations et formalités de la procédure principale. Ce défrichement permettrait de construire dans la zone nord de l'aéroport, un nouveau hangar, une chaussée et un parking, dans le cadre du projet Pamela 2.

Enfin le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences "NATURA 2000" qui a révélé qu'il n'y avait pas de risque significatif sur les sites Natura 2000 qui sont suffisamment éloignés de la plateforme aéroportuaire.

## **3) Organisation de l'enquête**

Cette enquête relève du Code de l'Environnement titre VIII livre I relatif à l'autorisation environnementale.

Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, a été désignée comme commissaire-enquêtrice par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 21 mai 2021, pour mener cette enquête, appuyée dans l'organisation par les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

L'enquête concerne les 5 communes qui abritent la plateforme aéroportuaire : AZEREIX, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN.

Le public a été informé par une publicité légale par voie de presse et d'affichage.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 21 juillet 2021 au vendredi 10 septembre 2021.

Quatre permanences se sont tenues à la Mairie de JUILLAN, fixées à des jours et des horaires différents afin de toucher un maximum de public :

- . le mercredi 21 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures
- . le mardi 3 août 2021 de 15 heures à 17 heures
- . le jeudi 2 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- . le vendredi 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Le public avait à sa disposition à la Mairie de JUILLAN un registre papier ou dématérialisé sous forme de Cdrom consultables aux heures d'ouverture, il pouvait envoyer un courrier ou un e'mail à la préfecture.

## **II CONCLUSIONS, AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

\* J'ai étudié le dossier et ses dispositions réglementaires, disposé avant et durant l'enquête d'une information satisfaisante auprès des représentants du syndicat mixte PYRENIA et de la direction technique de la plateforme aéroportuaire, ainsi que des services de la Préfecture des Hautes Pyrénées et des représentants de la DDT.

Une visite sur place m'a permis d'échanger avec l'équipe gestionnaire de l'aérodrome et d'avoir un premier aperçu des travaux envisagés.

\* Le public a été informé et pouvait facilement participer : un dossier et un registre ainsi qu'une version dématérialisée étaient à sa disposition à la Mairie de JUILLAN durant 52 jours et quatre permanences ont été organisées.

\* Préalablement à l'enquête une consultation de la CLE Adour et de l'ARS Occitanie a permis à ces organismes de s'exprimer, poser des questions et donner leur avis.

Un rapport hydrogéologique a complété le dossier et permet de définir une ligne de conduite concernant les risques environnementaux liés à l'infiltration des eaux pluviales de l'aéroport.

Enfin un arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas du 28/2/2020, et précise que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

\* En cours d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête ainsi que la CATLP ont été appelés à donner leur avis sur les éventuelles incidences environnementales.

**Considérant que**

- le public ne s'est pas mobilisé et s'est senti peu concerné et impacté par le projet,
- seuls le conseil municipal de Lanne et le bureau communautaire de la CATLP ont délibéré sur le sujet donnant un avis favorable. Ossun et Juillan ont fait savoir qu'il n'y aurait pas de délibération et Azereix n'a pas répondu,
- Les administrations interrogées préalablement à l'enquête avaient répondu favorablement,
- les travaux projetés (travaux de chaussée) sont essentiellement des mises aux normes au regard des règles européennes régissant les infrastructures aéronautiques ou entrent dans une politique d'évolution et de gestion économique : construction du hangar Pamela, création de la zone Armée,
- les travaux tiennent compte des contraintes environnementales et prévoient le renforcement et la création d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales afin de parer à tout risque de pollution : réfection des noues, extension du bassin de rétention, piézomètres et séparateurs d'hydrocarbures,
- le syndicat mixte Pyrénia a été dispensé de réaliser une étude d'impact pour ces travaux du fait de leur nature, de leur localisation et du faible impact sur l'environnement,
- l'autorisation de défrichement demandée concerne une surface de 4599 m<sup>2</sup>, soit 3% d'un massif forestier récent (40 années environ),

**Suivant ces considérations j'émet  
un AVIS FAVORABLE  
à la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau  
valant autorisation de défrichement**

## **assorti de deux recommandations :**

### **1. Prise en compte des remarques de l'hydrogéologue :**

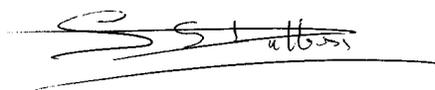
- Aménagement, gestion et entretien des **noues**, le fauchage devra se faire avec des engins légers pour éviter les tassements et sera suivi de ratissage afin d'éviter un colmatage. Les pesticides ne seront pas utilisés et la noue du bassin V4 devra être agrandie.
- Agrandissement réaménagement du bassin de rétention et d'infiltration et réalisation d'un bassin tampon d'orage
- Contrôles réguliers de la nappe

### **2. Autorisation de Défrichement et expropriations des terrains :**

Des parcelles ont fait l'objet de jugements d'expropriation rendus en 2018 et 2019 en faveur de l'EFPO agissant pour le compte de Pyrénia. L'indemnisation des anciens propriétaires doit intervenir en fin d'année 2021.

Comme il a été précisé par le porteur du projet dans sa réponse au procès verbal de synthèse, le chantier sur ces parcelles ne doit pas démarrer avant le versement effectif des montants prévus.

**Fait à TARBES, le 8 octobre 2021**



## **ANNEXES**

**Procès-verbal de synthèse et réponses (*en rouge*)**

**Délibération du conseil municipal de Lanne**

**Délibération de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation environnementale  
pour la réalisation des travaux de mise en conformité  
de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées**

**I RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

**Aucune observation** n'ayant été notée sur le registre ou adressée par mail ou par courrier, la commissaire enquêtrice dresse **un procès verbal de carence**.

**II OBSERVATIONS et QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**1) Travaux prévus en 2019/2020**

Cette première tranche de travaux a fait l'objet d'une autorisation par le Code de l'Environnement, une partie de ces travaux a déjà été réalisée, pourquoi sont-ils inclus dans l'Autorisation Environnementale ?

Les travaux Sierra et aire de repoussage ont effectivement été réceptionnés en novembre 2020 et notifiés comme tel à la DDT 65 en décembre 2020.

L'ensemble des tranches de travaux côté piste ont été intégrés dans le dossier d'autorisation afin de donner une image globale de ce qui a été réalisé et ce qui suivra dans les prochaines années. Il s'agit ici de donner plus de lisibilité au public sur les travaux ayant lieu dans l'enceinte de l'aéroport.

**2) Le captage AEP de Juillan** me paraît être un point sensible en cas de pollution essentiellement accidentelle car actuellement il est bien protégé de la pollution chronique ou saisonnière. Quelles sont les mesures prises pour sa protection ?

La pollution accidentelle par un déversement de kérosène, principal risque identifié, dans l'enceinte aéroportuaire rest un événement très improbable.

Néanmoins, conformément à notre procédure "Déversements Accidentels" et notre obligation envers notre certification ISO 14001, l'aéroport a prévu que des noues d'infiltration aient pour rôle de recueillir gravitairement ces polluants.

Ces dernières sont nappées de matériaux ayant un coefficient d'infiltration de 10-6, permettant de ralentir l'infiltration et laissant 48 heures à l'exploitant pour enlever les polluants et terres polluées, empêchant ainsi que le captage AEP soit impacté.

Les polluants et les terres polluées recueillies seront traités dans les infrastructures adéquates et les bons de suivi seront produits et transmis aux autorités de l'Etat.

### **3) Autorisation de défrichement**

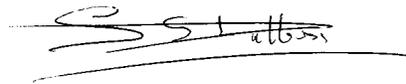
Des parcelles ont fait l'objet d'une expropriation par jugements rendus en 2018 et 2019 en faveur de l'EFPO agissant pour le compte de la ZAC Pyrénia. L'indemnisation des anciens propriétaires doit intervenir en fin d'année 2021. Dans la mesure où cette indemnisation n'est pas versée, l'autorisation de défrichement est-elle acquise sur ces parcelles ?

L'autorisation de défrichement est liée directement au régime de propriété. Les ordonnances d'expropriation prises concèdent la propriété des parcelles à l'EFPO.

Suivant la convention passée entre l'EFPO et Pyrénia, l'EFPO cède les biens acquis au syndicat mixte, au plus tard à l'échéance de la convention ou par anticipation sur demande, et après indemnisation effective des anciens propriétaires des parcelles.

Cette demande d'indemnisation sera formulée début 2022 et aucun chantier ne pourra démarrer avant le versement effectif des montants prévus.

*Clôture du procès-verbal de synthèse le 16 septembre 2021*



**la commissaire-enquêtrice, Sandrine GONNEAU-DELBOSQ**

MAIRIE DE LANNE  
3 rue Saint Blaise  
65380 LANNE

République Française  
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le dix septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain LUQUET, Maire.

Etaient présents : Alain LUQUET – Eric MARRIAT – Nathalie LAGLEYSE – Jean-Jacques PERRET – Serge CAPERET – Cécile BARDU – Vincent TRAVES – Elodie VILLENEUVE – Sandrine GROUSSAC – Stéphanie DURLLOT – Pierre LIAREST – Frédéric CIEUTAT – Marcel LANCETTE

Absents excusés : Olivier LAPORTE-CRU (pouvoir à Alain LUQUET) et Karène FREJAFON

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

Date d'affichage de la délibération : 14 septembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Madame Elodie VILLENEUVE a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération N°2021/03/05 : Enquête publique DDAE PYRENIA (Demande D'Autorisation Environnementale)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette enquête publique relative à la Loi sur l'Eau. Elle concerne la zone aéroportuaire : les pistes, l'aérogare et les parkings en matière d'évacuation des eaux pluviales. Pour les pistes, ces dernières seront infiltrées dans des fossés. Pour l'aérogare et les parkings, elles seront ramenées sur un bassin d'infiltration avec le trop plein dirigé sur le réseau pluvial de la zone tertiaire Pyrène Aérople situé à proximité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Lanne, le 14 septembre 2021

Le Maire : Alain LUQUET



**Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021**

**Délibération n° 4**

**Avis sur les travaux de mise en conformité de la plateforme  
aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROQUERE-  
THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M.  
François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Avis sur les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire  
Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat Mixte PYRENIA au titre de la législation sur l'eau, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte PYRENIA a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'Eau » en vue de réaliser les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 21 juillet au 10 septembre 2021 en Mairie de Juillan.

Dans le cadre de ces travaux de mise en conformité, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été consultée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 25 juin 2021, afin d'émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 25 septembre 2021.

Le dossier soumis à enquête publique, comprenant une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, une demande d'autorisation de défrichement et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, a été examiné par les services de la Communauté d'Agglomération, et notamment son service Environnement.

Il est à noter que le Syndicat Mixte PYRENIA a été dispensé de réaliser une étude d'impact pour ces travaux au vu de leur nature, leur localisation et leur impact limité sur l'environnement.

L'étude du dossier fait apparaître que cette demande d'autorisation environnementale a été déposée dans le cadre d'une réfection et d'une mise en conformité des infrastructures aéronautiques de l'aéroport (renforcement des chaussées aéronautiques et mise en conformité de la plateforme vis-à-vis des règles européennes régissant les infrastructures aéronautiques).

Le projet consiste en des travaux de chaussée, balisage et assainissement des eaux pluviales. Concernant la gestion des eaux pluviales, il est proposé une infiltration des eaux dans le sol après passage dans des noues de collecte, et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord de l'aérogare.

Les travaux envisagés sont bien proportionnés et leurs impacts ont été analysés au regard des documents environnementaux en cours (SDAGE, SAGE, PGRI, etc.). Il n'est relevé aucune incidence sur la zone Natura 2000 Adour amont, et les travaux engagés n'auront aucun impact sur les eaux superficielles.

Concernant la forêt située au Nord de l'aérogare, le Syndicat Mixte PYRENIA a demandé le défrichement de 4 599 m<sup>2</sup>, ce qui représente 3% du massif en place.

Au vu des éléments précités, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'exprimer un avis favorable sur le projet de travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées,

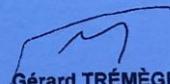
**Article 2 :** de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan pendant un mois,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021  
Délibération n° 4

Accusé de réception en préfecture  
665-200069300-20210922-BC-23092021\_04-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2021  
Date de réception préfecture : 23/09/2021